

Jeux olympiques—Financement

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES JEUX OLYMPIQUES DE 1976

MODIFICATION PRÉVOYANT L'ÉMISSION DE PIÈCES D'OR

La Chambre reprend l'étude du bill C-63, tendant à modifier la loi sur les Jeux olympiques de 1976, dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport sans propositions d'amendement.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je vais terminer brièvement mon intervention sur la motion n° 1 en résumant ainsi notre position. Si les députés examinent la loi actuelle adoptée en 1973, ils verront que l'article 3 prévoit que le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du ministre des Finances, autoriser par proclamation l'émission, pour leur mise en circulation au Canada, de pièces d'argent portant la date des années respectives, dans les coupures de \$5 et \$10, pour commémorer les Jeux olympiques. Le paragraphe (2) stipule ensuite:

Chaque pièce des Jeux olympiques doit être de tel poids réglementaire, de tel titre réglementaire au millième et de telle part de tolérance que le gouverneur en conseil peut prescrire en ce qui la concerne.

Ce qui nous intéresse aujourd'hui c'est le fait qu'en apportant une modification à l'article 3 dont je viens de parler—de la loi initiale sur les Jeux olympiques le gouvernement a l'intention d'inclure des pièces d'or d'une valeur de \$100 portant le millésime de 1976, pour commémorer les Jeux olympiques. Le problème est le suivant, monsieur l'Orateur. Lorsque nous avons étudié la mesure autorisant la frappe des pièces d'argent, le président du Conseil du Trésor de l'époque, de même que le ministre des Postes, avaient bien précisé que la teneur en argent des pièces, qu'elles fussent de \$5 ou de \$10, resterait uniforme.

Quand le comité des prévisions budgétaires en général a examiné le bill à l'étude, on a découvert que le gouvernement voulait que les pièces n'aient pas toutes la même teneur en or. Bref, les pièces auront toutes une valeur de \$100, mais les deux-septièmes des pièces contiendront une demi-once d'or et les autres ne contiendront qu'un quart d'once d'or. À notre avis, c'est malheureux. Cette décision sera mal comprise par le public et pourrait permettre à ceux qui le désirent de frauder les acheteurs canadiens aussi bien qu'étrangers.

Deuxièmement, nous doutons qu'il soit souhaitable que des pièces olympiques contiennent aussi peu d'or que le voudrait le ministre des Postes. Et, ce qui est plus important, au comité, on s'est rendu compte que le gouvernement ne s'était même pas engagé à ce que certaines des pièces contiennent un quart d'once d'or et que certaines autres en contiennent une demi-once. Quand au début nous avons interrogé le ministre et ses fonctionnaires, nous avons cru comprendre que la situation était sans équivoque. Bien qu'on nous ait indiqué que le gouvernement pourrait présenter un amendement à ce sujet, le ministre ne pensait pas que cela fût nécessaire.

J'aimerais maintenant lire un extrait du compte rendu des délibérations du comité des prévisions budgétaires en général pour expliquer la confusion qui m'a poussé à présenter la motion n° 1 aujourd'hui. Je pense que ce que je lirai indiquera à tous les députés l'incertitude du ministre et de ses fonctionnaires au sujet de la frappe de ces pièces d'or pour commémorer les Jeux olympiques.

[M. Forrestall.]

Comme en témoigne la page 39:11 du compte rendu du comité, du vendredi 27 juin, j'ai posé au ministre la question suivante:

Je me demande pourquoi vous n'êtes pas plus précis et ne spécifiez pas la quantité d'or qui sera utilisée.

Le ministre a répondu:

Je suis en mesure de vous donner tous les détails. C'était impossible au moment de la rédaction du bill. J'ai dit hier qu'il y aurait deux pièces dans la même série; l'une contiendra une demi-once d'or, l'autre un quart d'once. La pièce d'une demi-once vise un marché très précis, celui des numismates. La pièce d'un quart d'once sera mise en circulation. Elle n'aura pas le même fini et ne recevra pas le même soin. Elle est destinée aux Canadiens...

Autrement dit, monsieur l'Orateur, la pièce à bon marché est destinée aux Canadiens, la bonne pièce est pour le prétendu commerce numismatique qui, comme l'ont signalé d'autres responsables, se pratique surtout en Europe. J'ai alors posé au ministre la question suivante:

... je me demande si le ministre serait prêt à accepter un amendement, afin que la loi exige un minimum...

C'est-à-dire, au moins un quart d'once dans certaines pièces et une demi-once dans d'autres. Le ministre a répondu:

Je vais consulter M. Page...

C'est le directeur commercial du programme numismatique et, incidemment, son traitement annuel s'élève à \$66,000.

... s'il y a une difficulté technique. J'irais même jusqu'à indiquer le minimum souhaitable. Je suis tout disposé à modifier l'amendement et à y apporter cette précision.

Le ministre s'est alors tourné vers M. Page pour lui demander si c'était vrai et M. Page lui a répondu:

... je pense, monsieur Mackasey, que cela est plus une question politique qu'autre chose.

Puis, à la page suivante, le ministre a dit:

Monsieur Stevens, je vous donne en tout cas ma parole que telles sont bien les quantités d'or que nous avons décidé de mettre dans la monnaie.

Puis à la page 39:28, M. Page disait:

... si le ministre des Finances en réévalue le prix...

Il s'agit de l'or.

... dans un an, le prix de l'or ayant beaucoup augmenté... nous devons réajuster nos prix—je veux dire les prix de vente.

J'ai été absolument sidéré par le commentaire qu'a fait ensuite le ministre:

Ou peut-être diminuer la quantité d'or.

Pour résumer, monsieur l'Orateur, le ministre nous a déclaré à cette même séance, qu'il nous garantissait que la monnaie contiendrait une certaine quantité d'or et par la suite il a parlé de diminuer éventuellement la quantité d'or qu'elle contiendrait. Le ministre s'est alors adressé à moi en ces termes:

Je trouve vos remarques parfaitement fondées. Nous sommes au courant du problème. Qui peut nous dire quel sera le prix de l'or demain? Nous allons étudier votre suggestion et les questions que vous avez posées.

Ensuite le ministre a déclaré:

Telle est la question que nous devons résoudre au cours des dix prochains jours.

Enfin, il a parlé de quelque chose dont il est question dans la motion n° 2 à savoir le mécanisme d'établissement du prix de l'or qui peut être vendu par la Banque du Canada à la Monnaie royale canadienne pour la frappe de la monnaie olympique. Si nous passons ensuite à la page 39:98 du compte rendu des délibérations de cette séance de